

Garantie (a) - Les activités [REDD+] viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou [sont] compatibles avec ces objectifs.

Problématiques à considérer :

1. Cohérence avec les engagements internationaux sur le climat ; contribution aux objectifs de la politique nationale relative au climat, y compris les objectifs d'atténuation et des stratégies d'adaptation.
2. Cohérence avec la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable pour l'après 2015 ; contribution aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.
3. Cohérence avec les engagements internationaux sur l'environnement ; contribution aux politiques nationales de conservation de la biodiversité (y compris les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité) et aux autres objectifs de la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.
4. Cohérence avec les obligations de l'État en matière de droits de l'Homme selon le droit international, y compris les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme[1] et la Convention 169 de l'OIT, le cas échéant.
5. Cohérence et complémentarités avec les objectifs du programme forestier national.
6. Coordination entre les agences et organismes en charge de la mise en œuvre de la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la(les) politique(s) nationale(s) promulguant les conventions et les accords internationaux pertinents.
7. Cohérence avec les autres conventions et accords internationaux pertinents.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

1. Est-ce que la stratégie ou le plan d'action REDD+ national fait référence à, et utilise, les lois et politiques nationales suivantes contribuant à la mise en œuvre des conventions et accords internationaux pertinents
 - 1.1. Programme forestier national ?
 - 1.2. Code forestier / législation forestière ?
 - 1.3. Stratégie / politique d'atténuation du changement climatique ?
 - 1.4. Stratégie / politique d'adaptation au changement climatique ?
 - 1.5. Politiques pour le développement / stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ?
 - 1.6. Loi sur la biodiversité / les services écosystémiques ?
 - 1.7. Instruments juridiques relatifs aux zones protégées ?
 - 1.8. Plans de développement de l'infrastructure ?
 - 1.9. Plans et politiques de développement agricole ?
 - 1.10. Autres plans d'occupation des sols existants ?
 - 1.11. Registre des concessions d'exploitation minière et forestière ?
 - 1.12. Régime foncier ?
2. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour:
 - 2.1. Identifier et remédier à toute incohérence entre les actions REDD+ proposées et :
 - 2.1.1. le programme forestier national ?
 - 2.1.2. la mise en œuvre nationale des accords internationaux pertinents relatifs au climat, au développement et à la biodiversité ?
 - 2.2. Explorer et améliorer les complémentarités entre le programme REDD+ et le programme forestier national et les accords internationaux pertinents ?
 - 2.3. Faciliter la coordination et la communication entre les organismes et les acteurs mettant en œuvre ces politiques nationales et ceux impliqués dans le programme REDD+ ?
3. Quel est le degré d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité et de transparence de chacune de ces politiques? Sont-elles mises en œuvre?

Garantie (b) - Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales.

Problématiques à considérer :

1. Accès aux informations.
2. Responsabilités.
3. Régime foncier.
4. Distribution équitable des bénéfices.
5. Application de l'État de droit.
6. Accès adéquat à la justice, y compris aux procédures qui peuvent remédier efficacement aux atteintes aux droits, et résoudre les différends (mécanismes de réclamation).
7. Égalité des sexes.
8. Cohérence des cadres légaux, politiques et de réglementation nationaux/subnationaux pour une gouvernance forestière transparente et effective.
9. Risques de corruption.
10. Allocation des ressources/capacité à remplir le mandat institutionnel.
11. Participation aux processus de prise de décision.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

1. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 1.1. Fournir l'accès à des informations ponctuelles, pertinentes et exploitables sur les actions REDD+ ?
 - 1.2. Établir des procédures de divulgation des informations ?
 - 1.3. Procéder à une circulation active grâce à différents canaux appropriés et des règles claires sur le moment et la fréquence de publication des informations ?
 - 1.4. Éduquer les parties prenantes sur la manière d'accéder à ces informations ?
 - 1.5. Désigner des points de contact au sein des organismes REDD+ responsables de partager efficacement ces informations ?
 - 1.6. Établir des structures décisionnelles au sein des organisations, comprenant la description des principes justifiant les décisions et un calendrier clair pour les processus décisionnels ?
 - 1.7. Évaluer régulièrement l'efficacité des actions REDD+ en consultation avec les parties prenantes pour publier régulièrement les résultats de cette évaluation ?
 - 1.8. Inclure ou proposer des approches visant à garantir la responsabilité des organismes représentant les parties prenantes ?
 - 1.9. Empêcher, détecter et sanctionner les abus de pouvoir et la corruption lors de la mise en œuvre de la REDD+ ?
 - 1.10. Promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes tout en cherchant à réduire les inégalités entre les sexes pour l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices du développement ?
2. Quel est le degré d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité et de transparence de chacune de ces politiques? Sont-elles mises en œuvre?

Garantie (c) - Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Problématiques à considérer :

1. Définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales.
2. Reconnaissance et attribution de droits aux terres, aux territoires et aux ressources.
3. Droit à des compensations et/ou à d'autres recours en cas de déplacement involontaire des populations et/ou de déplacement économique.
4. Droit au partage des bénéfices, le cas échéant.
5. Droit à l'autodétermination.
6. Droit de participer au processus décisionnel sur les questions qui les affectent.
7. Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).
8. Reconnaissance et protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

1. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 1.1. Reconnaître et encourager le respect total des droits de l'Homme des peuples autochtones et des communautés locales, en accord avec les obligations de l'État dans le cadre du droit international (y compris leur droit à l'autodétermination, droits sur la terre, les ressources et les territoires, les moyens de subsistance traditionnels et les cultures) ?
 - 1.2. Assurer la participation intégrale et effective des peuples autochtones et des communautés locales, avec pour objectif de garantir leur consentement libre, préalable et éclairé lorsque leurs droits, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels peuvent être affectés ?
 - 1.3. Promouvoir un meilleur contrôle et la gestion par les peuples autochtones et les communautés locales des développements qui les affectent, y compris leurs terres, ressources et territoires ?
 - 1.4. Éviter les impacts négatifs sur les droits des peuples autochtones et les communautés locales, leurs terres, ressources et territoires, pour atténuer et résoudre les impacts résiduels et pour assurer l'offre juste et équitable de bénéfices ?
 - 1.5. Reconnaître et respecter l'interdiction d'expulsions forcées de peuples autochtones et de communautés locales ?
 - 1.6. Anticiper et éviter, ou, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de ressources, ou de restrictions à l'utilisation des terres ou des ressources ?
 - 1.7. Améliorer, ou du moins restaurer, les moyens de subsistance des personnes déplacées et pour améliorer les niveaux de vie des groupes déplacés, pauvres ou autres ?
 - 1.8. Protéger et gérer le Patrimoine Culturel ?
 - 1.9. Conserver le Patrimoine Culturel et éviter sa modification, son endommagement ou sa disparition ?
 - 1.10. Promouvoir le partage équitable des bénéfices lorsque des bénéfices dérivent des terres, ressources et/ou territoires des peuples autochtones et/ou des communautés locales ?
2. Quel est le degré d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité et de transparence de chacune de ces politiques? Sont-elles mises en œuvre?

Garantie (d) - Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités [REDD+].

Problématiques à considérer :

1. Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées.
2. Légitimité et responsabilité des organismes représentant les parties prenantes.
3. Mécanismes ou plateformes participatifs.
4. Accès à la justice, mécanismes de réclamations.
5. Transparence et accessibilité des informations relatives à la REDD+.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

1. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 1.1. Assurer la participation véritable, effective et informée des parties prenantes dans la formulation et la mise en place de la REDD+ ?
 - 1.2. Assurer que l'analyse et l'engagement des parties prenantes sont effectués en tenant compte du genre et des sensibilités culturelles, de manière non-discriminatoire et inclusive, garantissant que les groupes vulnérables et marginalisés potentiellement affectés sont identifiés et se voient offrir l'opportunité de participer ?
 - 1.3. Assurer que le niveau et la fréquence de l'engagement reflètent la nature de l'activité, l'ampleur des risques et impacts négatifs potentiels et les préoccupations soulevées par les communautés affectées ?
 - 1.4. Assurer le consentement libre, préalable et informé pour les activités qui peuvent affecter les droits et les intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones ?
 - 1.5. Assurer que les parties prenantes pouvant être affectées négativement par les actions REDD+ puissent communiquer leurs préoccupations quant aux performances et impacts sociaux et environnementaux par différents biais ?
 - 1.6. Appuyer le libre choix de représentants pour participer à la prise de décision au sujet de la REDD+ ?
2. Quel est le degré d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité et de transparence de chacune de ces politiques? Sont-elles mises en œuvre?

Garantie (e) - Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.

Problématiques à considérer :

1. Définition de la forêt naturelle et compréhension de la distribution des forêts naturelles.
2. Compréhension des impacts potentiels des options de politiques REDD+ sur la biodiversité et les services écosystémiques fournis par les forêts.
3. Conservation des forêts naturelles ; éviter la dégradation ou la conversion en forêts plantées (sauf dans le cadre de restauration de la forêt).
4. Gestion des forêts plantées et naturelles en vue de maintenir ou de restaurer la biodiversité et les services écosystémiques (contrôle de l'érosion du sol, pureté de l'eau, produits forestiers non ligneux par exemple).
5. Identification et amélioration des bénéfices sociaux (par exemple, amélioration du niveau de vie, partage des bénéfices).
6. Conservation de la biodiversité en dehors de la forêt.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

En ce qui concerne les forêts naturelles

1. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 1.1. Définir une forêt naturelle (y compris des conseils sur l'âge, la composition et le degré de dégradation) ?
 - 1.2. Développer et tenir à jour des informations sur la distribution des forêts et leur valeur en termes de biodiversité et de services écosystémiques ?
 - 1.3. Comprendre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ?
 - 1.4. Limiter la conversion et la dégradation des forêts naturelles (plans d'utilisation des sols, couverture par des zones protégées, normes et plans de gestion des forêts, conseils sur l'utilisation des feux en agriculture, etc.) ?

En ce qui concerne la biodiversité

2. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 2.1. Définir des objectifs spécifiques pour la conservation de la biodiversité (espèces et / ou écosystèmes), y compris pour la REDD+ ?
 - 2.2. Identifier et cartographier les écosystèmes uniques et menacés ou les écosystèmes associés à des espèces endémiques et en voie de disparition ?
 - 2.3. Envisager et surveiller les effets de la gestion des forêts sur la biodiversité et les services écosystémiques ?
 - 2.4. Garantir que la planification de l'aménagement du territoire prenne en compte les services écosystémiques et la conservation de la biodiversité, y compris en dehors des forêts (contribution des zones humides pour réguler les inondations) et vise à maintenir ou à augmenter la connectivité des forêts (réduction de la fragmentation) ?
 - 2.5. Éviter ou minimiser les impacts négatifs de la REDD+ sur les écosystèmes non forestiers (plans d'utilisation des sols existants, couverture par des zones protégées, nécessité de procéder à des évaluations des impacts environnementaux, etc.) ?
 - 2.6. Éviter ou minimiser les impacts de la REDD+ sur la biodiversité dans d'autres pays (en choisissant de promouvoir l'exploitation forestière qui a un impact moindre au détriment de l'augmentation de l'importation de bois, par exemple) ?

En ce qui concerne les autres bénéfices sociaux et environnementaux

3. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 3.1. Identifier la valeur des services écosystémiques pour les communautés locales ?
 - 3.2. Incorporer ces valeurs dans la planification de l'aménagement du territoire ?
 - 3.3. Définir les droits des communautés locales relatifs à l'utilisation des services écosystémiques ?
 - 3.4. Améliorer le bien-être économique, social et politique à long terme des peuples autochtones et des communautés locales ?

Garantie (f) - Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion.

Problématiques à considérer :

1. Analyse du risque d'inversion des réductions d'émissions, également appelé risque de « non-permanence ».
2. Le Système National de Suivi des forêts (SNSF) peut être conçu pour détecter et fournir des informations sur les inversions.
3. Scénarios de référence plausibles pour la REDD+ qui fournissent une indication raisonnable du risque de déforestation en l'absence de la REDD+. En cas de sous-estimation, il y a un plus grand risque d'inversion des accomplissements du programme REDD+.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

1. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 1.1. Améliorer les informations sur l'ampleur, la distribution et les tendances actuelles des stocks de carbone ?
 - 1.2. Identifier les facteurs potentiels du changement d'affectation des terres et de la dégradation des forêts à l'avenir ?
 - 1.3. Utiliser des concessions pour autoriser ou dissuader différentes activités forestières ?
 - 1.4. Limiter les impacts potentiels du changement climatique et / ou l'évolution démographique sur les forêts et les services écosystémiques (plans PANA, NAMA, plans agricoles, forestiers et autres planifications sectorielles) ?
 - 1.5. Intégrer la planification REDD+ à d'autres procédures de planification ?
 - 1.6. Identifier et / ou répondre à de nouvelles informations sur les risques d'inversion des accomplissements de la REDD+ ?
 - 1.7. Permettre de contrôler les inversions des accomplissements de la REDD+, tel que par le biais du Système National de Suivi des forêts (SNSF) ?
2. Quel est le degré d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité et de transparence de chacune de ces politiques? Sont-elles mises en œuvre?

Garantie (g) - Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Problématiques à considérer :

1. Remédier aux moteurs directs et indirects du changement d'affectation des terres.
2. Certaines options REDD+ peuvent entraîner le déplacement des émissions au niveau local (au-delà des limites du projet REDD+, par exemple).
3. Certaines options REDD+ peuvent entraîner le déplacement des émissions au niveau national (dans d'autres endroits au sein du pays).
4. Certaines options REDD+ peuvent entraîner le déplacement des émissions au niveau international (dans d'autres pays).
5. Le Système National de Suivi des forêts (SNSF) peut être conçu pour détecter et fournir des informations sur les déplacements au niveau national, sous-national et local.

Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

1. Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :
 - 1.1. Identifier le déplacement potentiel en raison du changement d'affectation des terres et / ou de la dégradation de la forêt dans le pays et au-delà des frontières nationales ?
 - 1.2. Contrôler le déplacement dans le cadre d'un Système National de Suivi des forêts (SNSF) ?
 - 1.3. Éviter ou minimiser le déplacement des émissions en améliorant les terres arables et les zones de pâturage (plantation d'arbres, intensification de l'agriculture, fertilisation, production de fourrage)
 - 1.4. Éviter ou minimiser le déplacement au niveau local grâce au développement d'autres moyens de subsistance (paiements pour les services écosystémiques (PSE) et projets de conservation et de développement intégrés (ICDP) ?
 - 1.5. Prévoir une coopération bilatérale ou multilatérale pour traiter le changement d'affectation des terres au-delà des frontières nationales ?
2. Quel est le degré d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité et de transparence de chacune de ces politiques? Sont-elles mises en œuvre?